

L'expertise médicale

Le statut de la fonction publique donne la possibilité aux employeurs territoriaux et hospitaliers de faire appel à des médecins agréés pour réaliser une expertise médicale.

Cet examen permet d'améliorer les délais et la qualité de traitement des dossiers d'accidents de service et de maladies professionnelles en s'appuyant sur l'avis objectif du médecin agréé.

Les finalités de l'expertise médicale

- **Valider** l'imputabilité médicale d'un accident de service : l'expertise permet de préciser les lésions résultant strictement de l'accident déclaré, décrites sur le Certificat Médical Initial (CMI).
- **Contrôler** la pertinence de la prolongation d'un arrêt suite à un accident de service ou à une maladie reconnue imputable au service.
- **Vérifier** que les causes de la prolongation d'un arrêt sont toujours en relation avec l'accident ou la maladie reconnue imputable au service.
- **Prévoir** la date de reprise d'activité de l'agent.
- **Démontrer** aux agents l'engagement de l'employeur dans une démarche active de suivi des dossiers d'accidents de service et de maladies professionnelles.
- **Permettre** à la collectivité de gérer au mieux la nécessité de réorganiser ses services et/ou d'aménager ses postes.
- **Prendre position** sur un changement de qualification d'un congé en s'appuyant sur des éléments fiables et objectifs.

Les éléments indispensables à la gestion d'une expertise

- Déclaration d'accident de service de l'intéressé.
- Certificats de prolongation d'arrêt de travail.
- Rapport administratif hiérarchique.
- Rapport rédigé par l'autorité hiérarchique sur d'éventuels accidents antérieurs, précisant s'ils ont ou non été reconnus imputables au service.
- Certificat d'arrêt de travail initial précisant les lésions.

Rappel : le cadre réglementaire

■ Un droit :

- *Pour un accident de service* : il doit exister un lien médical direct et certain entre la (ou les) lésion(s) corporelle(s) présentée(s), les circonstances de l'accident et le fait du service. Il n'y a pas de présomption d'imputabilité et l'agent doit donc apporter les éléments nécessaires à la reconnaissance administrative de l'accident.

- *Pour une maladie reconnue imputable au service* (maladie professionnelle ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions) : un rapport médical doit établir la preuve du lien direct et certain entre la maladie constatée et les fonctions exercées dans le passé et/ou le présent.

Une expertise médicale diligentée rapidement peut permettre d'anticiper une demande émanant de la Commission Départementale de Réforme qui doit émettre un avis sur le dossier de l'agent.

■ Une jurisprudence :

Le juge administratif a admis la possibilité pour une collectivité de faire réaliser une expertise médicale (Arrêt du Conseil d'Etat, 5 avril 1991, Ville d'Angers c/ M. Kodiche, req. n° 112 550).

Déclenchez une expertise, nous nous chargeons de tout son suivi

Nous vous communiquerons les détails du rendez-vous sous 7 jours ouvrés. Nous nous chargeons :

- *d'analyser le type de lésion ou de pathologie* à caractère professionnel pour cibler la spécialité du médecin agréé à missionner.
- *de rédiger un ordre de mission très précis du médecin*, pour éclairer tant la Commission Départementale de Réforme sur l'avis à donner, que l'autorité hiérarchique qui devra prendre une décision administrative.
- *d'envoyer une convocation à l'agent* qui doit se rendre au cabinet du médecin, il devra présenter à cette occasion son dossier médical.
- *d'envoyer les conclusions de l'expertise* à la collectivité ou l'établissement sous 20 jours, après avoir effectué un contrôle de cohérence.

Dans 25 % des expertises que nous organisons, l'examen a permis à l'employeur public de prendre position.

Nos points forts

- *15 ans d'expérience* dans l'organisation du contrôle médical des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière.
- Une connaissance de la problématique des collectivités afin de *mieux les conseiller* sur l'organisation matérielle de contrôles ou d'expertises et *les suites à donner* en fonction des conclusions.
- Des *engagements sur les délais* de traitement de la demande.
- Un réseau national de *1 500 médecins agréés*, généralistes et spécialistes.
- Un traitement de qualité du dossier et des conclusions, respectueux de la *réglementation statutaire* et de la *déontologie médicale*.
- Une équipe d'*assistantes-conseil*, gérant *12 000 contrôles médicaux* par an.
- Un *médecin conseil* garant du respect du *secret médical*.

Les résultats de l'expertise

L'intégralité des conclusions du médecin agréé vous sont transmises sous 20 jours, dans le respect du code de Déontologie médicale.

Elles comportent deux types d'avis :

un avis technique : conclusions administratives portant sur la relation médicale directe et certaine entre les lésions corporelles et les circonstances de l'accident ;

un avis médical : rapport médical d'expertise qui complètera le dossier constitué par la collectivité en vue de la saisine de la Commission Départementale de Réforme.

Les expertises sont réalisées par la société Dexia DS Services pour le compte des entités du groupe Dexia Sofaxis : Dexia Sofcap, Dexia Sofcah et Dexia DS Services

**Pour toute question sur un dossier en cours
ou pour formuler une demande, Service Contrôle Médical :**

Tél. : 02 48 48 10 50 - Fax : 02 48 48 10 51

E-mail : controle@dexia-ds-services.com

Dexia DS Services

Adresse postale : 18020 Bourges Cedex
Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay
www.dexia-ds-services.com

SA au capital de 2 787 500 €
RCS Bourges B 353 189 020
N° ORIAS 07 006 379 - www.orias.fr

DEXIA



Certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, SA 8000 / EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité